

烘

=

ш

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Recu en préfecture le 08/09/2025

Publié le



ID: 045-214500936-20250624-DEC_37_2025-A

DÉCISION DU MAIRE N° 37/2025

Objet: Cimetière Attribution d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22; Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal;

Considérant la demande présentée le 24 juin 2025 par

- 45520 CHEVILLY, dans le but d'obtenir une

concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur

DÉCIDE

Article 1er: Il est accordé, dans le cimetière communal, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 50 années à compter du 24 juin 2025.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3: La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 300,00 € (trois cents euros).

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

> Fait à Chevilly, le 24 juin 2025 Le Maire, **Hubert JOLLIET**

